



Règlement de l'opération « Plantez des Milliers » 2026

Article 1 : Organisateur

GROUPAMA MÉDITERRANÉE, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée, dont le siège social est situé : 24 Parc du Golf – BP 10359 – 13799 Aix-en-Provence Cedex, – Émetteur des certificats mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 place de Budapest – CS 75436 Paris Cedex 09, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une opération gratuite et sans obligation d'achat, du 14/09/2026 au 13/10/2026 jusqu'à minuit, désignée « Plantez des Milliers » (*ci-après dénommé l' « Opération »*) ayant pour objet la réservation d'un plant d'Olivier par les sociétaires de Groupama Méditerranée, dans les conditions définies dans le présent règlement (*ci-après dénommé le « Règlement »*).

Article 2 : Objet de l'opération

À travers sa participation à l'opération nationale « Plantez des milliers », Groupama Méditerranée souhaite sensibiliser ses sociétaires aux enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et à la préservation de l'environnement.

Cette opération est menée en lien avec la **Fondation de l'Eau Groupama Méditerranée**, engagée en faveur de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité aquatique, de la sensibilisation du grand public et de la résilience face aux risques hydroclimatiques.

Dans ce cadre, des plants d'olivier sont offerts aux sociétaires participants, dans la limite des stocks disponibles (10 000 plants).

Article 3 : Conditions de participation

L'opération est ouverte aux personnes physiques majeures, sociétaires de Groupama Méditerranée à la date de leur participation à l'Opération remplissant les conditions de participation décrites dans le présent règlement (Ci-après dénommé le « sociétaire » ou le « participant »).

Chaque sociétaire ne peut réserver qu'un seul plant.

Article 4 : Dotation

La dotation consiste en la remise d'un **plant d'olivier**. Un plant par sociétaire.

L'olivier a été choisi en raison de son adaptation aux territoires méditerranéens et de sa résistance aux conditions climatiques locales.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer sans préavis le plant proposé par une essence équivalente en cas de difficulté d'approvisionnement ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Une contrepartie en chèque ou en numéraire de la dotation ne peut être proposée au participant.

Article 5 : Modalités de réservation

Les réservations s'effectuent exclusivement via le formulaire en ligne accessible depuis le site internet de Groupama Méditerranée (<https://www.groupama.fr/regions/mediterranee/plantez-des-milliers/>).

Pour que sa réservation de plant soit valablement prise en compte, le participant devra accomplir cumulativement les étapes suivantes :

- compléter les informations suivantes : département, agence la plus proche, nom, prénom, email, téléphone ;
- cocher le cas échéant la mention suivante : « Je suis sociétaire de Groupama Méditerranée » ;
- cocher la mention suivante : « J'accepte le règlement de l'opération » ;
- cocher la mention suivante : « Je consens au traitement de mes données personnelles pour la gestion de mon inscription et l'organisation de l'opération « Plantez des milliers ». Je reconnais avoir pris connaissance de la Politique de protection des données personnelles. *»

À défaut de réalisation de l'ensemble de ces étapes, la réservation ne pourra être validée ni prise en compte.

Les réservations seront ouvertes entre **le 14 septembre 2026** et **le 13 octobre 2026**, dans la limite des stocks disponibles.

L'Organisateur se réserve le droit de clôturer les réservations avant la date prévue en cas d'épuisement des stocks de plants disponibles.

Article 6 : Modalités de retrait

Les plants seront livrés dans les agences participantes de Groupama Méditerranée.

Les participants seront informés par courrier électronique ou SMS de la disponibilité de leur plant.

Afin de garantir la fraîcheur et la qualité des végétaux, le retrait devra être effectué sous une semaine pendant la période indiquée dans le message d'information adressé au participant.

A l'issue du délai indiqué, si le Participant n'a pas récupéré son plant, le plant non retiré sera perdu et le(s) participant(s) concerné(s) ne pourra(ont) prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le(s) plant(s) non retiré(s) pourra(ont) être attribué(s) à un autre(d'autres) participant(s).

Adresse mail – numéro de téléphone incorrectes : il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du(des) participant(s) ne pouvant être joint(s) et l'Organisateur ne saurait engager aucune responsabilité à ce titre

Article 7 : Collecte d'informations et Données à caractère personnel

Les données personnelles des Participants à l'opération « Plantez des Milliers » 2026 sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

L'adresse électronique ainsi que le numéro de téléphone recueillis dans le cadre de l'opération « Plantez des Milliers » 2026 seront utilisés pour contacter les Participants afin de les informer de la disponibilité du plant.

Les informations nominatives, le département et l'agence de rattachement concernant les Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation à l'opération « Plantez des Milliers » 2026 par la société organisatrice (responsable de traitement dont la base légale est l'intérêt légitime), ses prestataires et partenaires.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de l'opération « Plantez des Milliers » 2026 et pour permettre de satisfaire à nos obligations légales.

Tout Participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition, aux données le concernant, en écrivant à Groupama Méditerranée – DRPO - 20 Avenue Frederic Mistral 34261 Montpellier cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de l'opération fassent l'objet d'un traitement, dans ce cas, ils ne pourront continuer à participer à l'opération « Plantez des Milliers » 2026.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

Une information détaillée relative au traitement des données personnelles sera mise à disposition sur le formulaire d'inscription « Plantez des Milliers » 2026.

Article 8 : Validité de la participation

Chaque Participant, sociétaire, ne peut réserver qu'un seul plant.

Toute participation à l'Opération devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du participant à l'Opération.

De même, les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres rubriques, transmises par le participant, qui se révéleront inexactes ou incomplètes entraîneront la nullité de la participation du Participant.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution d'une dotation si le participant ne satisfait pas aux conditions de participation à l'Opération définies par le présent Règlement.

Article 9 : Les frais de participation

Il est rappelé aux Participants que :

L'Opération, objet du présent Règlement, est gratuite et sans obligation d'achat, et que l'Organisateur n'exige aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

Article 10 : Acceptation du règlement de l'Opération

Le fait de participer à la présente Opération vaut acceptation entière et sans réserve de chacune des clauses du présent Règlement.

Ce Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Groupama Méditerranée – Pôle Communication – 20 avenue Frederic Mistral – 34 261 Montpellier cedex 2, ou à l'adresse email suivante : affairesjuridiques@groupama-med.fr.

Le présent Règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'Organisateur.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou dans les cas prévus par le présent Règlement, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente Opération ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas d'erreur dans le numéro de téléphone ou l'adresse mail indiqués par le participant lors de sa participation à l'Opération ne permettant pas à l'Organisateur de contacter le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès,

en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement de l'Opération et l'information des participants.

Il ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 12 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la Présente Opération doivent être formulées, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante de l'Organisateur :

Groupama Méditerranée, Cellule Affaires Juridiques - 20 avenue Frederic Mistral - 34261 Montpellier cedex 2,

et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation à l'Opération telle qu'indiquée au présent Règlement. Passé ce délai, les réclamations seront irrecevables.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou par courriel concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.